

ARRETE 100-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION D'UN REPAS CHAMPÊTRE ET TENUE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LA BASE DE
LOISIRS

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU l'arrêté préfectoral de la Haute Garonne n°83 en date du 23 juillet 1996 relatif aux nuisances sonores ;
VU la demande formulée par la Mairie de Bruguieres, représentée par Monsieur SIGU Arnaud, relative à l'organisation d'un repas champêtre « Fête du Lac » suivi d'un feu d'artifice, le samedi 4 juillet 2026, dans l'enceinte de la Base de Loisirs de Bruguieres (31150) ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser cette manifestation, il y a lieu d'autoriser la Mairie de Bruguieres à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation afin d'assurer son bon déroulement et de garantir la sécurité des participants et usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation provisoire d'occupation du domaine public est accordée à la Mairie de Bruguieres, du samedi 4 juillet 2026 à 08h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 03h00, dans l'enceinte de la Base de Loisirs ainsi que sur le parvis du Bascula à Bruguieres (31150), pour permettre l'organisation de la « Fête du Lac » et le tirage d'un feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les exposants sont autorisés à installer leurs stands sur le Base de Loisirs le samedi 4 juillet 2026 à partir de 14h00.

ARTICLE 4 : Du samedi 4 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 02h00, les exposants sont autorisés à proposer des produits alimentaires au public présent sur la Base de Loisirs. Pour la préparation des mets, les exposants sont autorisés à utiliser du matériel de cuisson, y compris des appareils à feu vif (planchas à gaz, électrique, barbecue, etc....).

ARTICLE 5 : Du samedi 4 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 02h00, la consommation d'alcool, à titre dérogatoire, est autorisée sur la Base de Loisirs à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Après la manifestation, les exposants seront tenus de nettoyer l'espace public occupé et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.



ARTICLE 7 : Un permis de tir pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 4 juillet 2026 entre 22h00 et 23h00, est délivré à la société « International Pyro Production » immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le n° B531462307. L'artificier désigné est Monsieur WEBER Mickael, titulaire du certificat de qualification de niveau 2 en vue de la mise en œuvre des artifices de catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2, délivré par arrêté préfectoral par Monsieur le préfet de la région Occitanie et le préfet de la Haute Garonne, N°F4T2/31-2025-069 en date du 4 décembre 2025 et valable du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2027.

ARTICLE 8 : L'accès de la zone de préparation du tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment qualifiées.

ARTICLE 9 : En vue d'assurer la sécurité des spectateurs, une zone de sécurité, interdite au public, sera mise en place dans un rayon de 80 mètres depuis la zone de tir, dès 21h00 et jusqu'à 23h30 environ.

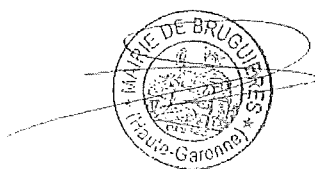
ARTICLE 10 : Après le tir, le nettoyage et l'enlèvement des déchets d'artifices devra être assuré par le prestataire sous contrôle de l'artificier.

ARTICLE 11 : Le service technique municipal assurera la mise en place des barrières Vauban sur les espaces sensibles en vue du tirage du feu d'artifice. L'arrêté municipal sera affiché sur site.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur le responsable du centre de secours et de lutte contre l'incendie de Saint-Jory, Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Saint-Jory et Monsieur SIGU Arnaud.



Fait à Bruguières,
le 09 juin 2026
Le maire,
Arnaud SIGU

